

AR2023-32
DAU-BT

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE PEYMEINADE

Extrait du registre des Arrêtés du maire

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de PEYMEINADE

Le Maire de la Commune de PEYMEINADE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants, qui définit une réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

Vu la délibération n°2017-068 en date du 14 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2023-25 en date du 15 mars 2023 approuvant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision n° E23000029/06 du 01/09/2023 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice désignant Monsieur Bernard BARRITAUULT en qualité de Commissaire Enquêteur,

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du 09/10/2023 au 10/11/2023 inclus de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, à une enquête publique portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Peymeinade pour une durée de 33 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de RLP mis à l'enquête poursuit les objectifs suivants :

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire, par la maîtrise de l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal,
- Renforcer l'identité du territoire des communes membres du groupement de commande, en évitant les effets de report de publicités d'une commune à une autre, notamment le long des axes structurants et en garantissant un paysage urbain de qualité et cohérent sur l'ensemble de six communes,
- Réduire la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le type de dispositifs, le format et la densité des publicités et enseignes,

ARTICLE 2 :

Monsieur Bernard BARRITAUT a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice par décision du 01/09/2023.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
 - A l'accueil de la Mairie, 11, Bd du Général de Gaulle, 06530 Peymeinade (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.peymeinade.fr
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public, dans un bureau de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, 11, Bd du Général de Gaulle, 06530 Peymeinade (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels)

ARTICLE 4 :

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 09/10/2023 au 10/11/2023 inclus de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'accueil de la Mairie, 11, Bd du Général de Gaulle, 06530 Peymeinade (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence);
- En les envoyant par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@peymeinade.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur Bernard BARRITAUT - commissaire enquêteur – Hôtel de Ville, 11, Bd du Général de Gaulle, CS 35100 - 06531 PEYMEINADE CEDEX. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Peymeinade, 11 boulevard Général de Gaulle 06530 PEYMEINADE : le lundi 09 octobre 2023 de 13h30 à 16h30, le mercredi 25 octobre 2023 de 13h30 à 16h30 et le vendredi 10 novembre 2023 de 9h à 12h00.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour le transmettre au Maire de la commune de PEYMEINADE, y compris le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis sur le projet.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages de la commune de Peymeinade.

ARTICLE 8 :

Le rapport et les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Peymeinade et à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Au terme de l'enquête et de l'avis émis par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) de Peymeinade ; éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.

Le RLP sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice et à Bernard BARRITAULT - commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif soit par voie postale (18 avenue des Fleurs – CS61039 06050 NICE cedex 1) soit par voie électronique à partir de l'application internet « télé recours citoyen » accessible par le site télé procédures www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Peymeinade, le 15 septembre 2023

Le Maire

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

